

Communication de l'Autorité de surveillance AELE concernant les taux d'intérêt et taux de référence/d'actualisation applicables à la récupération des aides d'État pour les États de l'AELE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

[Publiée conformément aux règles de taux de référence et d'actualisation définies dans la septième partie des lignes directrices de l'Autorité relatives aux aides d'État et à l'article 10 de la décision de l'Autorité n° 195/04/COL du 14 juillet 2004 (JO L 139 du 25.5.2006, p. 37, et supplément EEE n° 26/2006 du 25.5.2006, p. 1)]

(2014/C 81/07)

Les taux de base sont calculés conformément au chapitre concernant la méthode de fixation des taux de référence et d'actualisation exposée dans les lignes directrices de l'Autorité relatives aux aides d'État, modifiées par la décision de l'Autorité n° 788/08/COL du 17 décembre 2008. Pour obtenir les taux de référence applicables, il convient d'ajouter les marges appropriées aux taux de base conformément aux lignes directrices de l'Autorité relatives aux aides d'État.

Les taux de base ont été fixés comme suit:

	Islande	Liechtenstein	Norvège
1.1.2014-	6,50	0,23	1,99